ART. 7 N° 1989

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

### SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º 1989

présenté par M. Chalumeau

#### **ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il tient compte des difficultés et des inégalités territoriales d'accès aux soins et de coordination des parcours de soins. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la prise en compte des inégalités d'accès aux soins entre territoires dans la stratégie de mise en oeuvre du projet territorial de santé.